

CHARTRE DES ESPACES-REPAS

Le moment du repas doit être

- **Un moment pour se nourrir**
- **Un moment pour se détendre**
- **Un moment de convivialité**

Chaque utilisateur d'un espace-repas (Champagne, Giez ou Montagny) s'engage à respecter ces règles de vie.

L'Élève

- respecte le personnel accompagnant
- est coresponsable du climat paisible et chaleureux de l'espace-repas
- respecte ses camarades
- respecte les règles de l'espace-repas
- participe aux tâches ménagères qui lui sont demandées
- s'annonce à son arrivée
- quitte l'espace-repas en accord avec l'accompagnant éducatif pour se rendre en classe.

Les Parents

- transmettent au personnel de l'espace-repas toutes les informations nécessaires à un accueil de qualité ;
- sont conscients que la vie en collectivité s'appuie sur des règles qui peuvent différer de celles établies en famille et y adhèrent
- donnent toujours au personnel de l'espace-repas un moyen de les contacter en cas d'urgence

Le personnel des espaces-repas

- respecte l'élève et sa famille et ne porte pas de jugement
- met tout en œuvre pour instaurer un climat chaleureux et paisible
- est disponible pour l'élève et favorise le dialogue lors des temps d'accueil
- a un devoir de confidentialité et ne diffuse aucune information à l'extérieur du cadre professionnel (sauf cas prévus par la loi)
- porte un regard bienveillant sur les enfants
- est très attentif au respect des horaires et est responsable du départ de l'enfant pour l'école
- est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

Les dommages causés volontairement ou accidentellement par l'enfant aux propriétés d'un espace-repas seront facturés au parent.

Toute information ou remarque concernant les espaces-repas doit parvenir à espacesrepas@fadege.ch.

Ce document fait partie intégrante du règlement et du contrat d'accueil de l'élève à l'espace-repas.